REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENTCOMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

PROVINCE BUJUMBURA

COMMUNE MUKAZA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° SADANO/MUKAZA/.04/T/2026-2027 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU TRIBUNAL DE RESIDENCE MUYIRA

FINANCEMENT : BUDGET GENERAL DE L'ETAT EXERCICE 2026-2027

DATE DE PUBLICATION 12/11/2026

DATE D'OUVERTURE DES OFFRES 03/12/2026

NOVEMBRE 2026

SECTION 0. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°SADANO//MUKAZA/.04/T/2026-2027 pour les travaux de construction du tribunal de résidence Muyira

Date de publication : ..12../11.../2026

Date d 'ouverture des offres:..03../..12../ 2026

1. **Objet de l'Appel d'Offres**

La Commune Mukaza invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux de construction du tribunal de résidence Muyira, est en un seul lot.**

2. **Source de financement**

Budget général de l'état exercice budgétaire 2026-2027.

3. **Spécification du marché**

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché **sont en un seul (1) lot(s).** L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de cinq ***(05) mois calendriers.***

4. **Conditions de participations**

4.1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

4.2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

5. **Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

5.1. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune Mukaza moyennant le paiement de cent mille francs (100 000BIF) Burundi : 50 000 Fbu sur le compte Général du trésor N°CC10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et 50 000 Fbu, au Compte N° 038822201002-61 ouvert à la Banque Commercial du Burundi Au nom de la Commune Mukaza.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

5.2. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à Madame l'Administrateur de la commune Mukaza ou Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

6. **Visite du site**

Une visite des sites sera organisée le 25../11../ 2026 à partir de **10 heure.**

7. **Présentation de l'offre**

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un montant de **trois millions cinq cent mille (3 500 000 FBU) de francs burundais.** Le chèque certifié n'est pas accepté.
Les offres doivent être soumises à la Commune Mukaza sis au Quartier Ratiro, Avenue des Pécheurs N°30. L'offre doit être signée, paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

8. **Validité des offres**.

Les offres sont valables pendant une période **de 150 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

9. **Date limite de dépôt des offres.**

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 03../12./ 2026 à 9 heures. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

10. **Séance d'ouverture des offres**

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires présent ou de leurs représentants qui le souhaitent le 03./12./2026 à 9h30min. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis au SADANO. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la SADANO doit assister à la séance d'ouverture des offres.

Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres y compris les observateurs mentionnés ci-dessus.

11. **Critères de qualification des soumissionnaires.**

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

11.1. **Au niveau administratif :**

- La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
- La Caution de soumission suivant le modèle du DAO ;
- Une attestation délivrée par une institution financière agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant en lettre et en chiffre ;
- Les Statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
- Une attestation de non redevabilité délivrée par les services des impôts de l'OBR ;
- Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;

- Une Copie du Registre de commerce ;
- Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce valide ;
- Adresse Fixe et Connue du soumissionnaire ;
- Acte d'engagement singé ;
- Habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;
- NIF du groupement /acte notarie en cas de groupement

11.2. **<u>Au niveau technique</u> :**

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception provisoire ou définitif) Le plan de charge des marchés en cours ;

11.3. **<u>Au niveau financier :</u>**

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une ligne de crédit de cinquante millions (**50 000 000 BIF**) de francs burundais.

12 11

Fait à MUKAZA, le.../.../2026

Administrateur de la Commune Mukaza et
Personne Responsable des Marchés Publics

BIGIRIMANA Aline